

RAPPORT N° 05/8-68
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER CENTRE-VILLE EST**

AN 627 / RUELLE PAVEE SAINT-DENIS

L'Association de quartier Centre Ville Est, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé ruelle Pavée à Saint-Denis sur terrain cadastré AN 627.

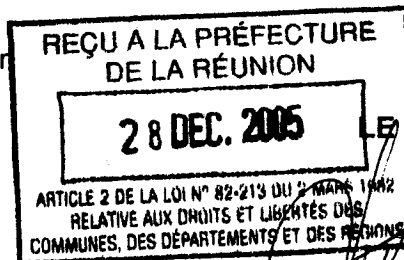
Afin de permettre à l'Association de développer la solidarité active entre tous les habitants du quartier du centre ville Est par la promotion de l'animation et du sport et d'être le porte-parole des habitants auprès de la SIDR et des collectivités locales, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association de quartier Centre Ville Est.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous toles comprenant une salle principale, une salle de rangement, d'une véranda et des toilettes sis ruelle Pavée, d'une superficie totale de 76 m² destiné aux activités de l'Association de quartier Centre Ville Est telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association de quartier Centre Ville Est, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-68
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER CENTRE-VILLE EST**

AN 627 / RUELLE PAVÉE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-68 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé ruelle Pavée à Saint-Denis sur terrain cadastré section AN 627 au profit de l'Association de quartier Centre Ville Est, aux conditions suivantes :

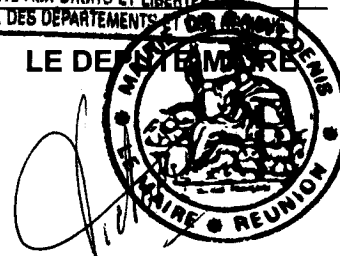
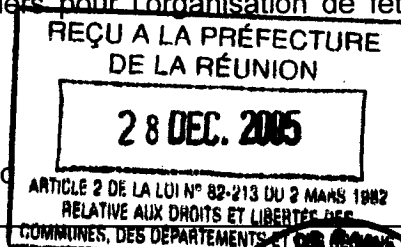
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

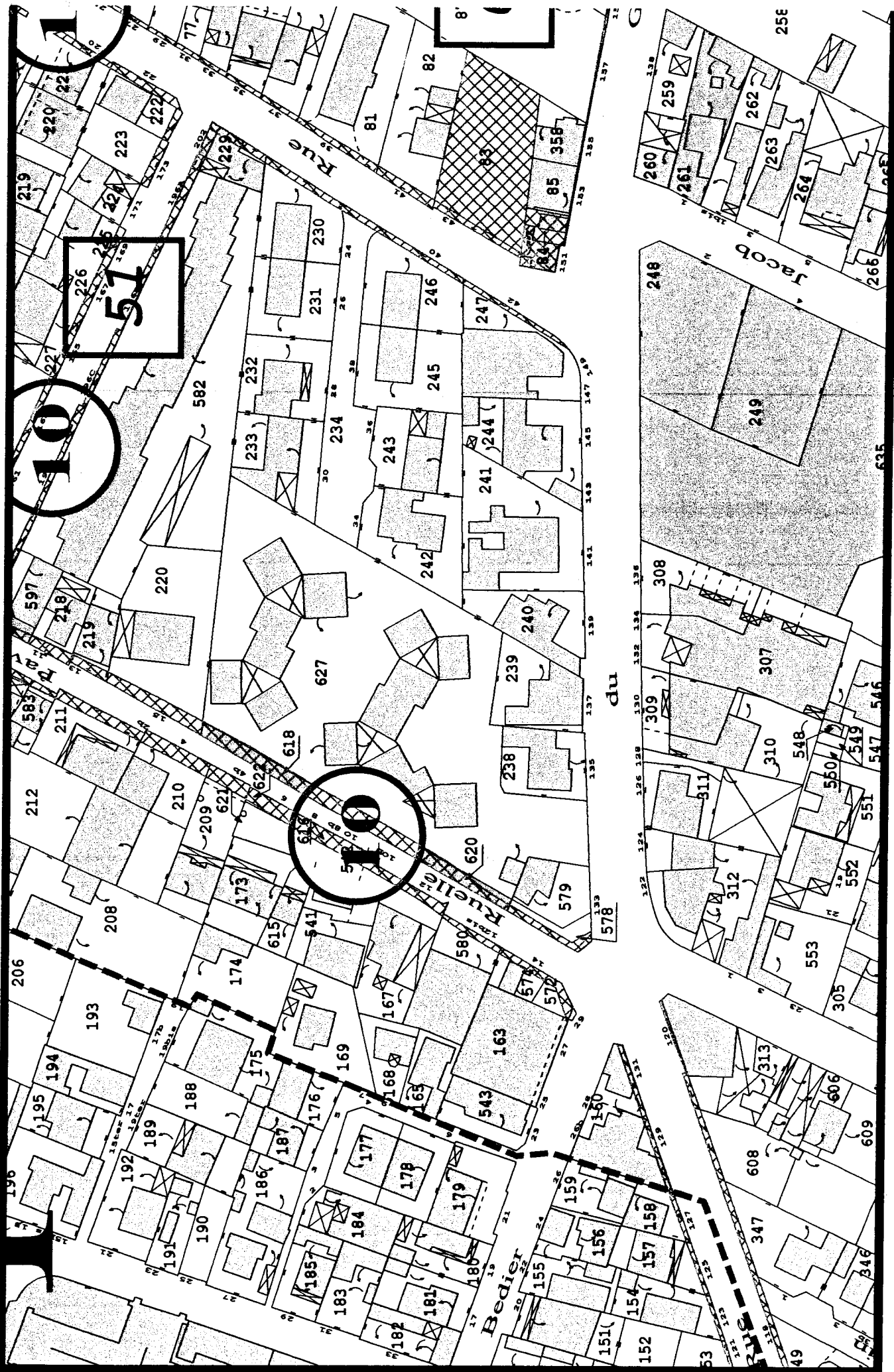
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA



AN 627